



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Marzuki Darusman, soumis en application de la résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial a pris officiellement ses fonctions le 1^{er} août 2010 et a depuis informé le Secrétariat que, vu qu'il venait d'être nommé, il ne serait pas en mesure de présenter un rapport détaillé d'ici au 6 août 2010, date fixée pour la remise de son rapport.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 64/175 de l'Assemblée générale. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2004/13, et a été régulièrement prorogé par le Conseil des droits de l'homme, le plus récemment dans sa résolution 13/14 qui le prolonge d'un an. Ce mandat n'a jamais été reconnu par la République populaire démocratique de Corée.

II. Considérations générales

2. Le Président du Conseil des droits de l'homme m'a nommé Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en juin 2010. J'ai pris mes fonctions le 1^{er} août 2010, succédant à mon distingué prédécesseur, Vitit Muntarbhorn. C'est donc la première fois qu'il m'est donné de travailler avec l'Assemblée générale. Vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis ma nomination, il ne m'a pas été possible de me rendre sur place ni de me mettre en rapport avec les parties intéressées. Par conséquent, le présent rapport se bornera essentiellement à exposer dans ses grandes lignes la méthode que je me propose d'adopter afin d'accomplir mon mandat. Je le compléterai par une déclaration orale à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en octobre 2010.

3. La transition en cours me semble une bonne occasion de relancer le dialogue et la coopération avec la République populaire démocratique de Corée dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

4. Je m'abstiendrai, à un stade aussi précoce de mon mandat, d'émettre des opinions ou des conclusions et m'emploierai plutôt à recueillir des informations et à écouter différentes parties concernées. Mon travail sera fondé non pas sur l'affrontement mais sur la coopération.

III. Démarche envisagée

5. En mars 2011, je soumettrai mon premier rapport au Conseil des droits de l'homme à sa seizième session ordinaire. J'espère pouvoir y présenter certains résultats préliminaires issus d'une démarche reposant sur la coopération. Je me propose pour cela dans un premier temps de trouver une question, même mineure en apparence, qui servira de point de départ à un travail que j'approfondirai et élargirai progressivement. Je pourrai d'abord m'intéresser à cette question d'un point de vue strictement humanitaire, sans pour autant minimiser d'une quelconque manière sa dimension Droits de l'homme.

6. En plus de m'efforcer de me mettre en rapport avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, j'entends m'acquitter de mon mandat en travaillant avec d'autres acteurs, tels que la société civile, la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies. Il me semble important de procéder de cette manière afin de me faire une idée juste des divers problèmes qui se posent actuellement et pourraient se poser à l'avenir.

IV. Points de départ possibles pour la coopération avec les parties concernées

7. En décembre 2009, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été étudiée dans le cadre de l'examen périodique universel; la participation de l'État à cet exercice international a été très appréciée. S'ajoutant à différents rapports présentés dans le cadre de l'examen, le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel contient plusieurs conclusions et recommandations, dont certaines ont été citées à maintes reprises par d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels.

8. Je suis tout à fait conscient de l'important travail réalisé d'année en année en République populaire démocratique de Corée par les organismes des Nations Unies. Ceux-ci ont apporté au Gouvernement un appui, notamment technique, dans différents domaines tels que la santé et l'alimentation, ainsi que l'eau et l'assainissement. Ces derniers mois, le Gouvernement a mené avec le concours de ces organismes plusieurs enquêtes aux résultats importants et fort utiles. Toutes ces initiatives permettent de mieux connaître la vie de la population de la République populaire démocratique de Corée.

9. D'autre part, tout en tenant compte du travail accompli par mon prédécesseur, Vitir Muntarbhorn, je procéderai à une évaluation indépendante de la situation.

V. Conclusion

10. Pour finir, je voudrais souligner à nouveau l'importance que j'accorde à la mise en place d'un dialogue constructif avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, la communauté internationale et la société civile. J'envisage avec plaisir les défis qui m'attendent et les responsabilités que comporte mon mandat et je me réjouis à la perspective d'obtenir des résultats positifs dans le domaine des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.